

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU 23 MARS 2023**

**DEL-2023-74**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/03/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PARIS.  
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, PAULY.

**Suppléants :** M. DUPERTHUY.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. BARBIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, PENHOÛT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON.  
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

**Suppléants :** M. BOSSON.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** Mme MERMIER.  
MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, CHARBONNIER, DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, LEGEROT-GERMAIN, REY, SONNERAT.

**Suppléants :** M. RENAUD.

**Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** M. FRANCOIS.

**Suppléants :** .

**Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

**Suppléants :** .

**Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mme MAYORAZ.  
MM BOUCHET, GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN, ROLLIN.

**Suppléants :** M. MULATIER-GACHET.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme MUGNIER.

MM. CALLET, COUTIER, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PETIT, PEUGNIEZ, SADDIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, WENDLING.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DEFAGO, DESCHAMPS, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, MUGNIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, JAILLET, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>104</b>
<b>Présents :</b>	<b>53</b>
<b>Membres habilités à prendre part au vote :</b>	<b>104</b>
<b>Votants :</b>	<b>53</b>
<b>Représentés par mandat :</b>	<b>8</b>

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENERGIES SANS FRONTIERES »**

**Exposé du Président,**

L'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

En application de cet article, le SYANE soutient depuis 2010 l'association « Energies sans Frontières ». Créée en 1988, cette association a pour objectifs d'aider au développement des pays les plus défavorisés et de contribuer à leur autonomie économique :

- par l'accès à l'eau et à l'électricité sous forme d'opérations ponctuelles, s'appuyant sur les ressources locales, et réalisées en partenariat avec les populations locales ;
- par la formation et la mise en place de comités de gestion pour assurer la maintenance des installations, le suivi financier et faire émerger la société civile.

Le SYANE a ainsi accordé, à l'association « Energies sans Frontières », depuis 2010, des subventions qui ont permis de financer 10 projets d'électrification et d'éclairage public de villages situés dans les pays suivants : Madagascar, Laos, Togo, Haïti et Bénin.

Etant donné la qualité et le bon déroulement de ces projets et le respect, par l'association « Energies sans Frontières » de ses obligations d'information et de communication, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de 8.000 € à cette association.

Les crédits sont prévus au Budget.

Cette subvention sera utilisée sur un projet réalisé à Ambodimampay à Madagascar.

Le projet prévoit la mise en place d'une production hydroélectrique par microcentrale de 66 kW, afin d'assurer, pour le village d'Ambodimampay (500 familles - 2.500 habitants) :

- l'électrification des ménages afin qu'ils puissent s'éclairer, charger leurs téléphones portables, s'informer grâce à la télévision, conserver les produits frais dans leur réfrigérateur... Une attention particulière sera apportée pour que les familles défavorisées puissent avoir accès à l'électricité.
- l'éclairage public du village, de l'école primaire, du bureau de Fokontany, du dispensaire, et des églises.
- l'alimentation électrique des artisans du village devraient pouvoir minimiser les dépenses de gasoil pour faire fonctionner les décortiqueuses, les machines à bois...

Ceci aura un double avantage, transférer l'argent dépensé pour le carburant vers le comité de gestion de l'électricité et supprimer l'impact carbone des décortiqueuses et menuiseries du village.

L'association « Energies sans Frontières » s'engage à transmettre régulièrement au SYANE son rapport annuel d'activités, les rapports financiers de l'association au titre de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'association pour l'année suivante, le bilan financier et l'évaluation du ou des projets soutenus, les statuts et la charte à chaque mise à jour.

L'association « Energies sans Frontières » apposera « l'acronyme », le nom complet et le logo du SYANE sur les documents de communication spécifiques au projet présenté ci-dessus, en citant le partenariat financier du Syndicat. Le logo et le nom du SYANE seront également mentionnés dans la liste des partenaires de l'association, sur leurs différents supports de communication, print ou web, internes et externes. L'apposition des nom et logo se feront en respectant la charte graphique du Syndicat et notamment les principes d'utilisation du logo.

Le SYANE pourra de même communiquer dans ses supports de communication internes et externes, print ou web, et par voie de presse sur son partenariat avec l'association « Energies sans Frontières », et sur le(s) projet(s) soutenu(s) par le Syndicat.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 8.000 € à l'association « Energies sans Frontières » pour le financement du projet hydroélectrique pour l'électrification du village Ambodimampay à Madagascar, ainsi que son éclairage public.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

